

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### **DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS**

# PENSION D'ORPHELIN

À la suite du décès d'un fonctionnaire, les enfants de ce dernier peuvent bénéficier d'une pension d'orphelin.

## Qu'est-ce qu'une pension d'orphelin

La pension d'orphelin est une aide financière attribuée à des enfants, suite au décès de leur parent fonctionnaire. Chaque orphelin a droit à une pension égale à dix pour cent (10%) de la pension de l'agent, sans que le total ne puisse excéder 100% de la pension de l'agent.

# Qui peut bénéficier de la pension d'orphelin ?

Chaque orphelin de moins de 21 ans peut prétendre à cette pension. Si l'enfant est atteint d'une infirmité permanente l'empêchant de gagner sa vie, aucune condition d'âge n'est requise.

Dans le cas où l'enfant de moins de 21 ans est orphelin de père et de mère, ou si le parent survivant est inhabile à obtenir une pension ou déchu de ses droits, il a droit à une pension portée à 60% de la pension obtenue par le parent fonctionnaire décédé, et la pension de 10% est maintenue, à partir du deuxième à chaque enfant mineur dans la limite du maximum cité ci-dessus.

# Quelles sont les conditions d'obtention de la pension d'orphelin ?

- Si l'enfant est légitime, il doit être issu du mariage et être inscrit officiellement comme enfant sur l'acte de naissance.
- Si l'enfant est naturel reconnu, en d'autres termes, si c'est un enfant né hors mariage mais reconnu par l'agent décédé, une autorisation écrite de la femme légitime de l'agent décédé est nécessaire.
- Si l'enfant a été adopté par acte judiciaire, une autorisation écrite de la femme légitime de l'agent décédé est nécessaire.

# Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (01) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

## Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de pension d'orphelin varient selon le fait que l'agent soit décédé en activité ou qu'il soit pensionné avant son décès.

#### Pour les agents décédés en activité :

- Demande du tuteur/tutrice avec adresse exacte et contact adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- 2 photos d'identité récentes
- Acte de décès de l'agent décédé (en 2 exemplaires)
- Acte de décès de l'époux(se)
- Ordonnance de tutelle délivrée par le Tribunal
- Acte de naissance des enfants mineurs
- Certificat de vie collectif des enfants de moins de 21 ans
- Acte de naissance du tuteur/tutrice
- Photocopie CIN du tuteur/tutrice
- Dernier bulletin de solde de l'agent décédé
- Relevé de services (visé par FOP si budget général)
- Etat de décompte de validation, ordre de recette et déclaration de recette
- Certificat de Cessation de Paiement (SONACO Ambanidia ou SRSP)(sauf budget autonome)
- État signalétique de service militaire



- Pour les militaires, un livret militaire sera fourni à la place de la fiche de renseignements et du relevé de service
- Pour les cotisants à la CPR, le premier contrat, le dernier contrat ainsi qu'une attestation de non interruption de service doivent être fournis

#### Pour pensionné décédé:

- Demande du tuteur (tutrice) avec adresse exacte et contact adressée au Directeur de la Solde et des Pensions;
- 2 photos d'identité;
- Actes de décès du pensionné et de son épouse (x);
- Ordonnance de tutelle délivrée par le Tribunal ;
- Acte de naissance des enfants mineurs ;
- Acte de naissance du tuteur (tutrice);
- Certificat de vie collectif des enfants mineurs ;
- Dernier bulletin de pension ;
- Photocopie CIN du tuteur (tutrice).

#### Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe Rez de chaussée



slp.dsp@dgfag.mg



ou Bureau du SRSP de votre région